

Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_23

Budgets primitifs 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la précédente séance du conseil communautaire. Il a été acté par la délibération n° DEL2023-02-01 du 8 février 2023.

Il convient d'adopter les Budgets Primitifs 2023 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrivent dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L2312-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 36 ; Contre : 0 ; Abstention : 6)

1. - D'approuver, par nature et par chapitre, les Budgets Primitifs 2023 des budgets suivants :

- Budget principal (M57)
- Budget annexe des ordures ménagères (M4)
- Budget annexe transport (M43)

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20230413-DEL20230423-DE

S²LO

- Budget annexe de l'office de tourisme (M57)
- Budget annexe hôtels d'entreprises (M57)
- Budget annexe ZAE de Croix-Mare (M57)
- Budget annexe ZAE d'Ecretteville (M57)
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57)
- Budget annexe ZAE Valliquerville Extension (M57)

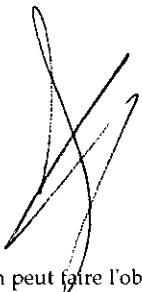
2. - De fixer, pour les budgets relevant de la nomenclature M57, un seuil de fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012 et restes à réaliser).

3. - De déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du seuil de fongibilité fixé à l'article ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Gérard LEGAY



Le Président

M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,

M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER
Absent pour le vote de la q. n° 20,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Paraphe : _____

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBUSSON,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à
19h44, q. n° 10,*
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,

M. Jean-Louis LUC

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230413-DEL20230423-DE